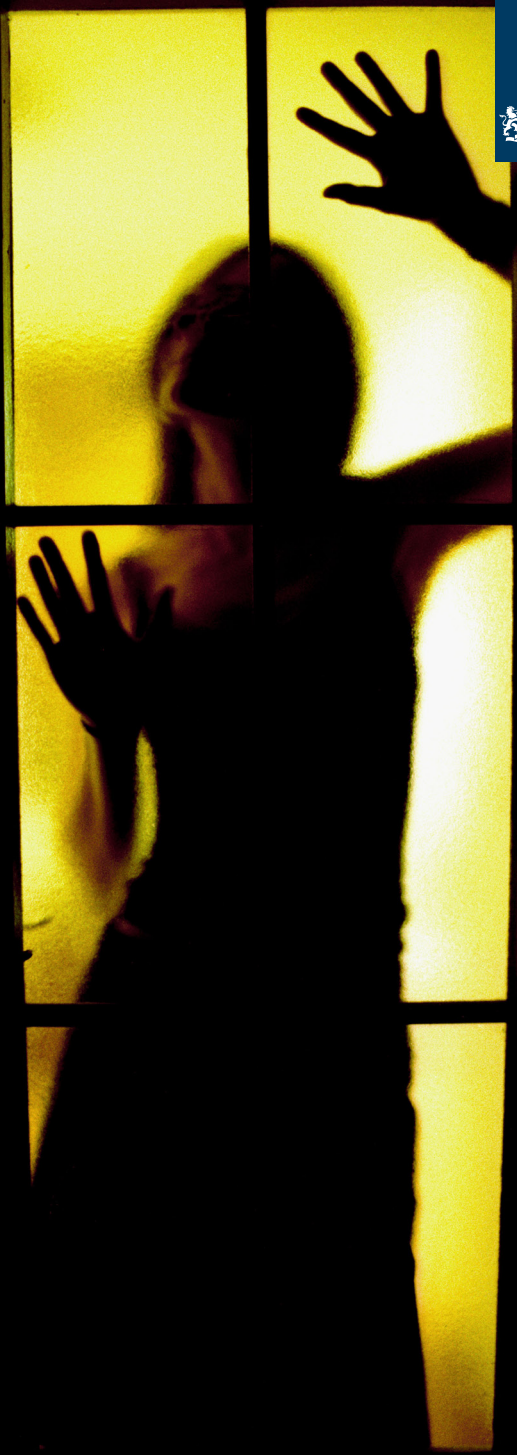




Ministerie van Sociale Zaken en
Werkgelegenheid

Prostitution et exploitation



Etes-vous exploité(e) ou travaillez-vous contre votre gré dans la prostitution? Ou connaissez-vous quelqu'un qui s'y trouve?

Demandez de l'aide !

Si vous travaillez dans la prostitution, vous pouvez être forcé(e) de faire certaines choses ou exploité(e). Les pouvoirs publics néerlandais et des organisations d'aide aux Pays-Bas veulent éviter cela et peuvent vous aider. Les situations suivantes peuvent indiquer qu'il y a exploitation :

- Vous devez faire un travail autre que celui que l'on vous a promis ;
- Vous avez moins de 18 ans et travaillez dans la prostitution ;
- Vous êtes forcé(e) de travailler dans la prostitution, par exemple par quelqu'un qui a organisé ce travail pour vous ou par un « loverboy » ;
- La personne pour qui vous travaillez, vous menace d'indiquer que vous êtes illégalement aux Pays-Bas ;
- Vous n'êtes pas en possession de votre propre passeport ni de vos propres titres de voyage ;
- Vous devez renoncer à l'argent que vous gagnez ou à une grande partie de cet argent ;
- Vous devez continuer à travailler lorsque vous êtes malade ;
- Vous devez payer un lourd tribut à la personne pour qui vous travaillez ;
- Vous ne pouvez pas décider vous-même de l'endroit où vous travaillez ou séjournez ;
- Vous devez sans cesse travailler à d'autres endroits et vous ne savez souvent pas où vous êtes ;
- Vous n'êtes pas autorisé(e) à aller seul(e) de votre lieu de séjour à votre travail et inversement ;
- Vous n'êtes pas autorisé(e) à faire vous-même des courses ou à acheter vous-même des vêtements neufs ;
- Vous ou votre famille êtes maltraité(e), victime de chantage ou menacé(e) ;
- Vous travaillez dans de mauvaises conditions de travail ;
- Vous êtes forcé(e) d'avoir des rapports sexuels non protégés ;
- Vous êtes obligé(e) de faire certains actes sexuels ;
- Vous ne pouvez pas refuser des clients ;
- Vous devez faire de longues journées ;
- Vous n'êtes autorisé(e) à faire une pause que lorsque vous avez gagné un certain montant minimum ou que vous avez eu un nombre minimum de clients.

Si une ou plusieurs de ces situations s'appliquent à vous ou à quelqu'un que vous connaissez, vous êtes (ou il ou elle est) peut-être victime d'exploitation. Ne le permettez pas – demandez de l'aide !

Où obtenir de l'aide ?

Vous travaillez dans la prostitution et avez des questions ou avez besoin d'aide.

Par l'intermédiaire des assistants médicaux ou sociaux sur votre lieu de résidence, vous pouvez vous adresser au Centre de Coordination contre la Traite des Êtres humains (CoMensha). Cette fondation indépendante organise l'accueil de victimes de l'exploitation. Tout ce que vous racontez, est traité avec la plus stricte confidentialité. Envoyez un e-mail à info@comensha.nl ou appelez le +31 (0)33 448 11 86 (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00). Vous pouvez obtenir des informations en néerlandais et en anglais.

Vous pouvez également demander de l'aide à la police (0900-8844). Aux Pays-Bas, vous pouvez faire confiance à la police. La demande d'un permis de séjour passe par la police. S'il est difficile pour vous de vous rendre à la police, faites appel à des assistants médicaux ou sociaux, qui pourront informer la police de votre situation.

Quels sont vos droits en tant que victime ?

Si vous êtes victime d'exploitation ou de traite des êtres humains, vous avez certains droits. Si vous êtes illégalement aux Pays-Bas, la possibilité d'un séjour légal permet d'accéder à ces droits. En tant que victime d'exploitation ou de traite des êtres humains, vous avez droit à :

- Trois mois de délai de réflexion pour décider si vous voulez déposer une plainte ou collaborer d'une autre manière à l'enquête et la poursuite de suspects. Vous ne serez pas expulsé(e) pendant le délai de réflexion ;
- Un permis de séjour temporaire si vous déposez plainte et si vous contribuez à la recherche et à la poursuite de suspects. Vous obtenez ce permis de séjour pour la durée des recherches, des poursuites et du jugement des suspects ;
- Durant votre séjour légal aux Pays-Bas, vous pouvez obtenir un accueil, une allocation et une assistance médicale ;
- Pendant la durée de ce permis de séjour, vous avez également le droit de travailler aux Pays-Bas.

Plus d'informations

Vous trouverez plus d'informations sur www.prostitutiegoedgeregeld.nl. Pour plus d'informations sur les conditions de travail, vous pouvez contacter l'Inspection des affaires sociales sur www.inspectieszw.nl ou en appelant 0800- 5151 (gratuit).



Signaler un délit

Supposez que vous ayez des informations sur l'exploitation ou la traite des êtres humains mais que vous n'osez pas aller à la police, appelez le service Signalement anonyme de Délict (Meld Misdaad Anoniem) au 0800-7000.

Si vous avez d'autres questions sur cette brochure ou si vous voulez commander un plus grand nombre d'exemplaires, appelez le numéro 1400 (du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00) ou consultez le site www.rijksoverheid.nl. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés à partir www.rijksoverheid.nl - documents et publications - mot-clé 'prostitution'.

Cette brochure est également disponible dans d'autres langues. Vous pouvez également vous adresser aux assistants médicaux ou sociaux sur votre lieu de domicile.

Cette brochure est une publication du Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi :
Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid
Postbus 90801
2509 LV Den Haag
Numéro de commande 174fr, 11/2012, Edition gratuite, **taal Frans**